

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Contrôle et Sécurité Énergétique

Arrêté interpréfectoral n°2015-0738 du - 7 AVR. 2015
Portant déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne double circuit à 63 000 volts entre le poste de Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et le poste de Villevaudé en Seine-et-Marne et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-14 et suivants et R.123-23-1, R.123-24 et R.123-25 ;
- Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, codifié à l'article L.323-9 du code de l'énergie, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu les documents d'urbanisme, plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS en Seine-Saint-Denis et de COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ en Seine-et-Marne ;
- Vu les demandes présentées par Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 22 avril 2014 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à double circuit à 63 000 volts entre le poste de Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et le poste de Villevaudé en Seine-et-Marne, sur le territoire des communes de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS en Seine-Saint-Denis et de COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ en Seine-et-Marne, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY ;
- Vu la consultation des maires et des services intéressés en date du 5 juin 2014 et les avis formulés à cette occasion ;

- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 23 septembre 2014 clôturant la consultation des maires et des services intéressés ;
- Vu le procès verbal de la réunion tenue le 17 juin 2014 en application de l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY ;
- Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 15 juillet 2014 prescrivant l'ouverture, du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus, d'une enquête publique unique portant sur
 - l'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à double circuit à 63 000 volts entre les postes de Clichy-sous-Bois et de Villevaudé,
 - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY ;
- Vu le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions en date du 26 novembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Torcy du 25 novembre 2014 ;
- Vu le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2014 au conseil municipal de la commune de COURTRY sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COURTRY en date du 26 janvier 2015 sur le dossier de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le bilan dressé par RTE le 15 décembre 2014 de la mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique dans les mairies des communes de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON, VAUJOURS, LE PIN et VILLEVAUDÉ ;
- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 27 février 2015 ;
- Vu le plan de situation et le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY annexés au présent arrêté ;

Considérant que l'opération qui vise à rénover un ouvrage participant au bon fonctionnement du service public de l'électricité présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à double circuit à 63 000 volts entre le poste de Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et le poste de Villevaudé en Seine-et-Marne, sur le territoire des communes de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS en Seine-Saint-Denis et de COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ en Seine-et-Marne, conformément au plan de situation au 1/25 000^{ème} annexé à l'exemplaire original du présent arrêté.

Ce plan est consultable en préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et en mairies de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON, VAUJOURS, LE PIN et VILLEVAUDÉ.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de COURTRY, conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Ces documents peuvent être consultés en préfecture de Seine-et-Marne et en mairie de COURTRY. Il sera fait application des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de mise à jour, de publicité et d'information.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS, COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ pour une durée de deux mois. Chaque maire adressera à la préfecture concernée un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

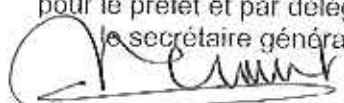
Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et sur les sites internet des services de l'Etat des départements de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr – rubrique : politiques-publiques/environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/divers/lignes-electriques) et de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : politiques publiques – environnement et cadre de vie – divers – projets électriques).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
les maires de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS,
COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ,
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
le chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
le Directeur de RTE, Centre de développement & ingénierie de Paris,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait le – 7 AVR. 2015

le Préfet de la Seine-Saint-Denis

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT

le Préfet de Seine-et-Marne
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture


Nicolas de MAISTRE